



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 2 février 2016

Service Planification, Connaissance, Evaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de ferme photovoltaïque Toucan 2 sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, savanes de Montsinéry
Demande de la société Montsinéry 1 SAS

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Montsinéry 1 SAS a présenté un projet de ferme photovoltaïque dit Toucan 2 sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, au lieu dit Savanes de Montsinéry.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'Environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Espèces végétales et animales déterminantes, rares et/ou protégées
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	Habitats patrimoniaux de savanes (dont savanes hydromorphes)
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	Criques non perturbées
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Risque lié à la foudre Risque inondation
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+ / ++	mosaïque de savanes et forêt ponctuée d'installations (EDF, TDF, RD14, Toucan 1)
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser: eaux souterraines	L	++	Nappe proche de la surface vulnérable aux pollutions

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial très exhaustif du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune, le paysage, l'environnement humain. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du secteur sont liées :

- à la présence d'une nappe d'eau souterraine proche de la surface, vulnérable aux pollutions ;
 - à la présence de zones inondables ;
 - au milieu naturel : présence d'habitats patrimoniaux, et malgré un cortège floristique et faunistique perturbé par la présence de différents aménagements et installations, maintien de nombreuses espèces remarquables dont sept espèces d'oiseaux protégés, un mammifère, un reptile ainsi qu'un arbre protégé ;
- et dans une moindre mesure
- au paysage : il s'agit d'un secteur de forêts, savanes et abattis, ponctué de quelques habitations le long de la RD 14 et marqué par la présence des antennes TDF.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de Montsinéry-Tonnégrande ;
- Plans de Prévention des Risques Naturels de Montsinéry-Tonnégrande ;
- Schéma Régional Climat, Air, Energie ;
- Programme Opérationnel (fonds européens) ;
- Contrat de Plan Etat-Région ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- les différents plans relatifs à la gestion des déchets.

Par rapport à ces différents plans, programmes et schémas, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase chantier et dans sa phase d'exploitation.

- Milieux naturels : défrichement de 4,8 ha, clôture de la parcelle ;
- Eaux superficielles et souterraines, sol : imperméabilisation (dalle de 532 m²), remaniement, érosion et lessivage du sol, risques de pollution accidentelle
- Paysage : points de vue limités depuis la RD 14

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

Ce projet n'est pas de nature à entraîner de risques sanitaires, et prévoit de porter une attention particulière à la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales : fossés, toitures des containers, tables photovoltaïques, cheminements et parking notamment, afin d'éviter toute stagnation d'eaux pluviales propice au développement de gîtes larvaires.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles à moyens du projet sur l'environnement. L'analyse paysagère conclut à l'absence de visibilité depuis les axes de communication mais mentionne tout-de-même quelques fenêtres visuelles.

Concernant les espèces protégées :

Le projet entraînera le dérangement et la destruction de l'habitat de différentes espèces protégées, dont le Râle kiolo et le Petit Duc de Choliba, nicheurs sur le site. En revanche, l'arbre protégé *Ouratea cardiosperma* et les deux espèces d'oiseaux protégés avec leur habitat (Râle ocellé et Engoulevent minime) ne devraient pas subir d'impact direct du fait de l'emprise retenue pour le projet.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : sensibilité limitée des milieux naturels et paysages déjà marqués par des aménagements et installations, possibilité d'exclure les secteurs à plus forts enjeux, volonté de développer les énergies renouvelables ;
- techniques : site favorable en termes d'ensoleillement, accès, topographie ;
- administratives: compatibilité avec les documents d'urbanisme, avis favorable de la commune.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- eau, pollution et déchets : cahier des charges transmis aux entreprises intégrant les mesures environnementales, défrichement en saison sèche et système anti-érosif, aires de ravitaillement, stockage ou maintenance étanches, pistes revêtues de matériaux perméables, évacuation des déchets ;
- milieu naturel : délimitation optimisée de l'emprise du chantier, abattage des arbres vers l'intérieur, progression permettant la fuite des animaux vers les secteurs de forêts adjacents, concentration des équipements sur des zones déjà dégradées près de la RD 14 et du poste source EDF, implantation limitée à 1,6 ha sur les zones de savanes, évitement des zones les plus sensibles (savanes herbacées, zones humides forestières) dont les habitats du Râle ocellé et de l'Engoulevent minime, évitement de l'arbre protégé *Ouratea cardiosperma*, clôture permettant une transparence écologique pour la petite faune.

Un coordinateur Environnement et un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé veilleront à la bonne mise en œuvre des mesures durant la phase chantier.

Des mesures de suivi sont également prévues,

- botaniques : évolution des milieux, surveillance des plantes exotiques envahissantes ;
- faunistiques : réappropriation du site par l'avifaune, évolution des milieux aquatiques adjacents au site et des populations de tortues

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, l'ensemble des installations sera démantelé. Le site retrouvera son état initial.

Les panneaux solaires, leurs châssis et les installations électriques seront recyclées.

4.6- Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il présente le projet dans ses grandes lignes et aborde très succinctement les caractéristiques du site et les incidences du projet.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Elle intègre un état des lieux très complet, une analyse des enjeux qui étaye la définition du périmètre d'installation de la centrale photovoltaïque Toucan 2 de manière à en minimiser les impacts.

L'étude d'impact présente des mesures d'évitement conséquente, ainsi que des mesures de réduction des impacts et d'accompagnement. Elle aborde de manière claire et précise les impacts et mesures liés au projet. Les cartographies représentant les enjeux, impacts et mesures d'évitement illustrent particulièrement bien la démarche d'élaboration du projet quant à la prise en compte de l'environnement.

Toutefois, l'étude d'impact aurait pu développer les impacts liés au raccordement de l'installation au réseau public, celui-ci étant indissociable du projet. La pré-étude du raccordement prévoit en effet la pose de mille mètres de câbles enterrés.

La centrale solaire photovoltaïque de Montsinéry ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts importants sur son site d'implantation, du fait de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction d'impact envisagées par le porteur de projet.

Il semble cependant que par mesure de précaution, il conviendrait d'envisager de déposer des dossiers de demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées concernant les deux espèces protégées nicheuses sur le site, le Petit Duc de Choliba et le Râle kiolo. En effet, une mesure de réduction des impacts est prévue, qui consiste à défricher le site en dehors de la période de nidification. Cependant, une certaine incertitude existe sur ces périodes en Guyane. Ainsi, la période de janvier à août est mentionnée pour le Râle kiolo dans le présent dossier, alors que d'autres études¹ évoquent la période de mars à septembre. Par ailleurs, les rapaces nocturnes sont souvent fidèles à leur site de nidification et la destruction d'un nid inoccupé n'entraîne pas moins la disparition d'un site de reproduction. Il convient de souligner que la réglementation indique que « les œufs et les nids » des espèces protégées sont également protégés, sans limiter cette protection à la période pendant laquelle le nid est occupé par les œufs et oisillons.

¹Inventaire faune-flore pour le projet d'aménagement de parcelles au lieu dit « La Retraite » de Tonate Macouria. Biotope.2015

Suivant une approche similaire, une demande de dérogation, contrairement à ce qu'estime l'auteur de l'étude d'impact, paraît conseillée en ce qui concerne les pieds d'Ananas comosus inventoriés sur le site, à moins qu'il ne puisse faire l'objet d'une mesure d'évitement. Quelle que soit la probabilité d'une origine cultivée, en l'impossibilité de différencier les pieds sauvages des pieds cultivés d'ananas, l'administration et le CSRPN ont décidé de considérer comme appartenant à l'espèce protégée les Ananas comosus localisés en dehors des zones cultivées et jardins ou de leur périphérie immédiate. Dans le cas actuel, même si le secteur a pu être le lieu d'abattis anciens, la station d'Ananas comosus a été trouvée dans un « sous-bois de boisements hydromorphes ».

L'impact paysager de la centrale photovoltaïque Toucan 2 est jugé faible. En cas de constat, après installation des panneaux solaires, d'une visibilité depuis l'axe de circulation, il serait utile de prévoir des mesures d'intégration afin de préserver le paysage.

En dehors de ces quelques remarques, la mise en place des mesures d'évitement envisagées, le bon déroulement du chantier et le démantèlement complet des installations en fin d'exploitation devraient limiter les incidences du projet dans un secteur par ailleurs déjà marqué par la présence d'aménagements et installations divers, dont la centrale photovoltaïque Toucan 1. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une perspective de développement des énergies renouvelables et de reconversion du site de TDF. Il sera intéressant de transmettre à l'administration le résultat des suivis faune et flore, afin d'en faciliter la capitalisation et de pouvoir mettre à profit le retour d'expérience pour de prochains projets.

Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Signé

Didier RENARD